



LIGUE
HANDISPORT
FRANCOPHONE

Labellisation des clubs

GUIDE & FONCTIONNEMENT
2025



TABLE DES MATIÈRES

Les labels de la Ligue Handisport Francophone, qu'est-ce que c'est ?	3
Pourquoi la Ligue Handisport Francophone met en place des labels ?	4
Quels sont les avantages des clubs labellisés ?	4
Comment devenir un club labellisé ?	4
Quels sont les critères des labels ?	5
Les cinq critères indispensables	6
Les critères spécifiques	7
Sanctions	8
LE « LABEL CLUB LOISIR »	9
Principe d'attribution	9
Les critères du « Label Club Loisir »	10
LE « LABEL CLUB COMPÉTITION »	16
Principe d'attribution	16
Les critères du « Label Club Compétition »	17

LES LABELS DE LA LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un label évolutif permettant de mettre en avant la qualité des services proposés par les clubs affiliés à la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE. Afin de s'adresser à tous les clubs de la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE, le label est divisé en deux catégories :

- Le « **LABEL CLUB LOISIR** » - il s'adresse aux clubs offrant une pratique encadrée visant l'épanouissement, le progrès technique et le perfectionnement sans notion de compétition. Ce label est multidisciplinaire. Le label comporte 3 niveaux.



- Le « **LABEL CLUB COMPÉTITION** » - il s'adresse aux clubs qui proposent une offre de pratique encadrée avec un objectif d'entraînement à la compétition et à la recherche de performance. Ce label est uni-disciplinaire. Le label comporte 3 niveaux.



Les labels ont une validité de 2 ans. Un même club peut demander les deux types de labels. Le label compétition étant uni-disciplinaire, un club pratiquant deux sports de compétitions peut demander un label pour chaque discipline pratiquée.

POURQUOI LA LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE MET EN PLACE DES LABELS ?

L'objectif de la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE étant d'amener les clubs à **viser l'excellence**, le label a pour but d'encourager chacun d'eux, au travers de différents critères, à offrir le meilleur service possible à ses membres.

Ce label sert également d'outil de diagnostic et d'auto-évaluation pour les clubs. Il permet de repérer les critères à améliorer et de récompenser ceux qui ont déjà atteint un certain niveau de qualité.

QUELS SONT LES AVANTAGES DES CLUBS LABELLISÉS ?

- La labellisation permet aux clubs d'afficher une **vitrine de qualité** auprès de leurs licenciés et futurs membres. La promotion du club autour du label est possible et même souhaitée par la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE.
- Les clubs labellisés loisir seront également positivement impactés dans le cadre de la procédure « **subsidés clubs pour personnes handicapées** ».
- Les clubs labellisés compétition recevront une part du « **subside au développement de la qualité sportive pour la labellisation des cercles affiliés** ».
- D'**autres avantages** seront mis à disposition par la suite (priorité sur la réservation du matériel ou de certains services LHF...).

COMMENT DEVENIR UN CLUB LABELLISÉ ?

La labellisation se déroule chaque année dans le premier trimestre de l'année civile.

Dès que l'appel à candidature est lancé, une communication sera envoyée à tous les clubs affiliés afin de préciser toutes les modalités pratiques d'introduction du dossier.

Les clubs devront remplir un formulaire en ligne sur le site. Lorsque celui-ci sera entièrement complété, un avis officiel sera donné (directement par le formulaire) sur le label que le club pourrait obtenir (ce dernier ne sera officiel qu'une fois que la commission aura rendu son avis définitif). Dans ce formulaire, parmi une série d'informations générales, il sera également demandé aux clubs de fournir des attestations qui justifient certaines données (diplôme des cadres, liste de matériel...).

Pour les cercles labellisés compétition, un justificatif de l'utilisation de la prime reçue dans le cadre de ce label par des pièces comptables (valides du 1^{er} juillet précédant l'année budgétaire en cours au 30 juin de l'année budgétaire en cours) devra être fourni par le cercle, et ce au plus tard le 31 juillet suivant sa labellisation, afin de recevoir cette somme.

La validité du label est de deux ans.

Si un club considère que sa situation tend vers l'obtention d'un label supérieur (avant l'échéance des deux ans), il peut introduire une demande de réévaluation de son dossier, à condition de fournir les modifications à la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE.

À la fin des deux années de labellisation, le club devra, s'il le souhaite, entrer un nouveau dossier de candidature afin de prolonger, si sa situation le permet, un label obtenu.

QUELS SONT LES CRITÈRES DES LABELS ?

Pour l'obtention du « Label Club Loisir » et/ou du « Label Club Compétition », cinq critères sont obligatoires.

Dès lors que ces cinq critères sont remplis, le club peut introduire une demande de « Label Club Loisir » et/ou de « Label Club Compétition ».

Si un club souhaite introduire deux demandes de label, les données communiquées ne peuvent être identiques dans les deux dossiers introduits (ex: horaire d'entraînement).

LES CINQ CRITÈRES INDISPENSABLES

Pour l'obtention du « Label Club Loisir » et du « Label Club Compétition », **cinq critères** sont indispensables :

- **LA BASE DE DONNÉES EASY CLUB DOIT ÊTRE À JOUR.**

Chaque club LHF dispose d'un accès à Easy Club. Ces informations doivent être dûment complétées sur Easy Club :

- Fiche administrative du club
- Affiliés et informations administratives des affiliés
- Disciplines pratiquées
- Lieux d'entraînement
- Staff administratif
- Staff technique
- Qualification des encadrants
- Groupes d'entraînement

- **LE CLUB DOIT ÊTRE CONSTITUÉ EN ASBL.**

- **LE CLUB DOIT ORGANISER AU MOINS 3H D'ACTIVITÉ SPORTIVE PAR SEMAINE.**

- **LE CLUB DOIT RESPECTER LE ROI DE LA LHF.**

Le ROI peut être consulté [ici](#).

- **LE CLUB DOIT ÊTRE EN ORDRE FINANCIÈREMENT VIS-À-VIS DE LA LHF.**

Aucune facture ne doit être due à la LHF ni par le club, ni par ses membres.

Ces cinq critères doivent être remplis pour que le club ait accès à l'un des labels.

LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Les critères pour le « **Label Club Loisir** » sont :

- la formation des cadres
- la formation des gestionnaires
- l'accessibilité
- la communication digitale
- l'implication dans la vie de la LHF
- le matériel
- l'organisation d'évènements
- le nombre de pratiquants
- le nombre d'heures d'entraînements (Bonus)
- la contribution à la réalisation d'Objectifs de Développement Durable (ODD) (bonus)
- l'information et la formation régulière à l'usage d'un DEA (bonus)
- la désignation d'un délégué « Vivons Sport » (bonus)

Les critères pour le « **Label Club Compétition** » sont :

- la formation des cadres
- la formation des gestionnaires
- l'accessibilité
- la communication digitale
- l'implication dans la vie de la LHF
- le matériel
- les arbitres
- les classificateurs
- le pôle formation
- l'organisation d'évènements
- la participation aux compétitions
- le nombre de pratiquants
- le nombre d'heures d'entraînements
- la contribution à la réalisation d'Objectifs de Développement Durable (ODD) (bonus)
- l'information et la formation régulière à l'usage d'un DEA (bonus)
- la désignation d'un délégué « Vivons Sport » (bonus)

SANCTIONS

À la demande de l'Administration Générale des Sports, un système de sanctions des clubs labélisés est mis en place à partir du 1er janvier 2023. Il concerne les faits de :

1. **Racisme et discrimination.** Le mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.
2. **Harcèlement.** Toutes les formes de harcèlement sont interdites. Toutes actions, méthodes, attitudes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui (agressions physiques, sexuelles, verbales, humiliations, intimidations, isolement, dénigrement) sont interdites.
3. **Mauvaises informations.** Toutes informations erronées ou falsifiées qui auraient été renseignées dans le cadre du processus de labélisation sont interdites.
4. **Absences d'information et de formation à l'usage d'un DEA.** Les cercles veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, dans des conditions fixées par le Gouvernement.

Les clubs qui sont le théâtre de faits de racisme, de discrimination, de harcèlement et/ou qui rentrent des informations fausses dans le but d'obtenir un plus grand nombre de points en vue de l'obtention d'un label s'exposent à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la perte du label obtenu et des subsides correspondants. Ces sanctions seront discutées et déterminées par la Commission de labélisation.

La commission sera notamment attentive aux informations annoncées par les clubs en matière d'accessibilité et de prêt de matériel.

Pour rappel, l'ensemble des acteurs du mouvement sportif s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la FWB, condition sine qua non à l'obtention des aides disponibles pour le secteur sportif. Vous pouvez retrouver cette charte sur le lien suivant : <https://www.sport-adepts.be/index.php?id=4198>

LE « LABEL CLUB LOISIR »

PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE CE LABEL

Chaque critère rapporte des points. La somme de ces points permet d'évaluer si le club a accès ou pas à un label et quel est le niveau de ce label.

Entre 0 et 30 points (inclus) : Aucun label n'est octroyé.



Entre 31 et 42 points (inclus) :
Le « Label Club Loisir 1 étoile » est octroyé.



Entre 43 et 54 points (inclus) :
Le « Label Club Loisir 2 étoiles » est octroyé.



Au-dessus de 54 points :
Le « Label Club Loisir 3 étoiles » est octroyé.

LES CRITÈRES DU « LABEL CLUB LOISIR »

Cette partie détaillera les critères du «Label Club Loisir» et le principe de répartition des points.

• LA FORMATION DES CADRES

Le nombre d'encadrants formés et le niveau de formation de ceux-ci rapportent des points.

Pour pouvoir être pris en compte, l'encadrant doit, au minimum, être titulaire d'une formation «Moniteur Sportif Animateur» de l'ADEPS.

Le critère est composé d'un point « **quantitatif** » et d'un point « **qualitatif** ».

- **Quantitatif** : un encadrant rapporte 1 point. Deux encadrants rapportent 2 points. Trois encadrants ou plus : 3 points.
- **Qualitatif** : un « Moniteur Sportif Animateur » rapporte 1 point. Un « Moniteur Sportif Initiateur » rapporte 2 points. Un « Moniteur Sportif Educateur » rapporte 3 points. Un « Moniteur Sportif Entraîneur » rapporte 4 points.

Le total des points pour le critère « formation des cadres » est calculé en multipliant les points quantitatifs par les points qualitatifs pour chaque niveau de qualification. Le plafond est fixé à 15 points.

BONUS 1 : Un club atteignant un score **entre 15 et 20 points** se voit attribuer un bonus de 1 point sur le total. Un club atteignant entre 20 et 25 points se voit attribuer un bonus de 2 points. Un club atteignant plus que 25 points se voit attribuer un bonus de 3 points.

BONUS 2 : Un club se voit attribuer, sur le total formation, un bonus de 1 point par encadrant ayant suivi la **formation de l'IPC Academy**¹. Une copie du diplôme de formation est demandée. Si au moins un encadrant a effectué un **colloque**, reconnu par la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE, lors de la saison précédente, il rapporte 1 point bonus ; deux colloques, 2 points bonus et trois colloques ou plus, 3 points bonus. Une copie de l'attestation sera demandée. Le club se voit attribuer, sur le total « formation », un bonus de 1 point par encadrant ayant suivi la **formation APSA**. Une copie du diplôme de formation est demandée.

EXEMPLE

Le club dispose d'un « Moniteur Sportif Initiateur » et de trois brevetés « Moniteur Sportif Animateur », ils ont tous suivi la formation APSA et 2 d'entre eux la formation IPC Academy. Un d'entre eux a suivi 1 colloque lors de la saison précédente. Le club obtient la somme de : $(1*2) + (3*1) = 5$ + Bonus : $(4*1+2*1+1) = 7$ et donc un total de 12 points pour le critère « formation ».

¹ L'IPC Academy est une formation en ligne, ouverte à tous, issue de la collaboration de l'IPC et de la World Academy of Sport.

• GESTIONNAIRE

Il s'agit d'un critère qualitatif visant la gestion globale du club. Si au moins un des gestionnaires est titulaire de la formation « **Dirigeant de club ADEPS** », le club obtient 3 points. Si au moins un des gestionnaires est titulaire de la formation « **Dirigeant de club handisport** », le club se voit attribuer 2 points supplémentaires. Ce qui fait, alors, un total de 5 points.

• ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité fait partie des aspects incontournables de la pratique d'un handisport, mais les critères d'accessibilité peuvent varier selon le type de déficience et la discipline pratiquée. Le nombre de point(s) attribué(s) dépend du niveau général d'accessibilité du - ou des - lieu(x) fréquenté(s) pour l'activité.

La LHF distingue trois grands niveaux d'accessibilité :

- **Niveau A** (qui rapporte 1 point) : accessibilité limitée à la discipline envisagée (en ce compris parking et accès à la salle / au terrain)
- **Niveau B** (qui rapporte 3 points) : accessibilité satisfaisante pour la discipline envisagée (en ce compris : parking, voie d'accès, accès à la salle / au terrain, accès aux vestiaires, douches, WC et cafétéria)
- **Niveau C** (qui rapporte 5 points) : accessibilité satisfaisante pour la pratique du handisport en général et pour tous les types de déficience (en ce compris : signalétique parking, zone d'accueil, accès à la salle / au terrain, accès aux vestiaires, douches, WC et cafétéria, gradins, prévention et sécurisation incendie)

Sur base des critères détaillés ci-dessous, les clubs estiment eux-mêmes leur niveau d'accessibilité (A, B ou C) et s'engagent à en apporter la preuve dans un délai de 7 jours en cas de demande spécifique de la Commission de labellisation.

La Commission de labellisation dispose de certains outils afin de vérifier les données annoncées par les clubs, et notamment le cadastre des infrastructures sportives « Cadasports » qui recense les sites sportifs en Région wallonne gérés par les pouvoirs locaux et par les clubs sportifs.

Mais aussi : <https://handy.brussels/category/sport/>

En cas de doute, la Commission peut demander au club d'apporter les preuves de son accessibilité (par photos des différents aménagements, plans détaillés, attestation du ges-

tionnaire de l'infrastructure ou du bureau d'architecte...).

S'il s'avère, après la session de labellisation, que le niveau d'accessibilité annoncé ne correspond pas à la réalité, des sanctions pourront être appliquées envers le club. Celles-ci sont expliquées et détaillées à la section « Sanctions » du présent document (page 7).

Pour tout savoir sur l'accessibilité des infrastructures sportives, vous pouvez vous référer aux documents ci-dessous :

https://infrastructures.wallonie.be/files/live//sites/routes/files/ywuidar/fiches_sport/ACCESSIBILITEDETAILLEE_2019.pdf

http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/Infrasports/Fiches/fiches_accessibilit%C3%A9.pdf

• INTERNET

Il s'agit d'un critère qui évalue la présence et l'activité du club sur le net, via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, ...) et/ou un site internet. Une présence, à jour, sur les réseaux sociaux offre au club 1 point. S'il dispose d'un site internet, à jour, il obtient 3 points. S'il dispose des deux critères, il obtient 5 points. Pour assurer une certaine cohérence par rapport aux informations fournies, le club se doit d'être « à jour » vis-à-vis de ce qu'il communique. Cette notion signifie une présence hebdomadaire sur les réseaux sociaux et une mise à jour trimestrielle concernant un site internet. La LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE s'accordera le droit de vérifier la pertinence de ces outils de communication car ils apparaissent comme une vitrine pour le club concerné.

• VIE FÉDÉRALE

Il s'agit là de quantifier l'implication de chaque club dans la vie fédérale.

Pour cela, la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE dispose de plusieurs événements permettant l'obtention de points :

- Participation bénévole à un événement organisé par la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE (1 point par personne présente ; avec un plafond à 10 points par année civile)
- Participation à un projet scolaire (journée d'initiation, module d'initiation ou Handisport School Trophy) (3 points; avec un plafond à 6 points par année civile)

Infos : <https://www.handisport.be/espace-sport-scolaire/>

- Procuration envoyée pour l'Assemblée Générale (1 point)
- Au moins un membre du club présent à l'Assemblée Générale (2 points).

La LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE tiendra en ordre une liste de présences aux divers évènements, servant de preuves pour le dossier de candidature.

• ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Dans ce critère nous quantifions le nombre d'évènements que le club organise.

Les organisations peuvent être de différentes natures :

- de promotion (type Festi'Handisport)
- de sensibilisation
- de compétition loisirs
- de fidélisation de ses membres.
- journée porte ouverte
- présence un stand lors d'une braderie
- ...

Les évènements rapportent des points comme suit :

- Une organisation rapporte: 1 point
- Deux organisations : 3 points
- Trois organisations ou plus : 5 points

• NOMBRE DE MEMBRES

Si le club compte :

- Entre 5 et 15 membres (inclus) : 1 point
- Entre 15 et 50 membres (inclus) : 3 points
- Plus de 50 membres : 5 points (seuls les sportifs qui pratiquent dans le club sont pris en compte)!

• MATÉRIEL

Si le club met à disposition du matériel à prêter, il a droit à un nombre de points bonus, en fonction du type de matériel disponible. Le club ne mettant à disposition aucun matériel n'obtient pas de point. Si le club met à disposition du matériel mais que le pratiquant doit apporter du matériel personnel pour le bon déroulement de sa pratique, le club obtient 3 points. Enfin, si le pratiquant ne doit ramener aucun matériel personnel pour le bon déroulement de sa pratique, le club obtient 5 points.

Une liste du matériel doit être fournie par le club.

• ARBITRE

Si le club dispose d'au moins un arbitre de niveau national, il obtient 3 points.

• HEURES D'ENTRAÎNEMENT (BONUS)

Si le club offre, à ses pratiquants, la possibilité de s'entraîner :

- Au moins 5 heures, il obtient 1 point de bonus
- Au moins 7 heures, il obtient 3 points de bonus

• DELEGUE « VIVONS SPORT » (BONUS)

Si le club a désigné, selon le décret éthique (article 16, §1, 6°), un délégué « Vivons Sport », il obtient 1 point bonus.

• DEA (BONUS)

Si le club veille à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, il obtient 1 point bonus.

• ODD (BONUS)

Si le club contribue à la réalisation d'Objectifs de Développement Durable, il obtient 1 point bonus.

Les 17 Objectifs de Développement Durables sont :

- Pas de pauvreté
- Faim zéro
- Bonne santé et bien-être
- Education de qualité

- Égalité entre les sexes
- Eau propre et assainissement
- Énergie propre et d'un coût abordable
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation, infrastructures
- Inégalités réduites
- Villes et communautés durables
- Consommation et production durables
- Lutte contre les changements climatiques
- Vie aquatique
- Vie terrestre
- Paix-justice et institutions efficaces
- Partenariats pour la réalisation des objectifs mondiaux

Retrouvez tous les détails :

<https://www.un.org/fr/exhibit/odd-17-objectifs-pour-transformer-notre-monde>

LE « LABEL CLUB COMPÉTITION »

LE PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE CE LABEL

Chaque critère rapporte des points. La somme de ces points permet d'évaluer si le club a accès ou pas à un label et quel est le niveau de ce label.

Entre 0 et 44 points (inclus) : Aucun label n'est octroyé.



Entre 44,1 et 66 points (inclus) :
Le « Label Club Compétition 1 étoile » est octroyé.



Entre 66,1 et 88 points (inclus) :
Le « Label Club Compétition 2 étoiles » est octroyé.



Au-dessus de 88 points :
Le « Label Club Compétition 3 étoiles » est octroyé.

LES CRITÈRES DU « LABEL CLUB COMPÉTITION »

Cette partie détaillera les critères du «Label Club Compétition» et le principe de répartition des points.

• LA FORMATION DES CADRES

Le nombre d'encadrants formés et le niveau de formation de ceux-ci rapportent des points. Pour pouvoir être pris en compte, l'encadrant doit, au minimum, être titulaire d'une formation «Moniteur Sportif Animateur» de l'ADEPS.

Le critère est composé d'un point « **quantitatif** » et d'un point « **qualitatif** ».

- **Quantitatif** : un encadrant rapporte 1 point. Deux encadrants rapportent 2 points. Trois encadrants ou plus : 3 points
- **Qualitatif** : un «Moniteur Sportif Animateur» rapporte 1 point. Un «Moniteur Sportif Initiateur» rapporte 2 points. Un «Moniteur Sportif Éducateur» rapporte 3 points. Un «Moniteur Sportif Entraîneur» rapporte 4 points.

Le total des points pour le critère « formation des cadres » est calculé en multipliant les points quantitatifs par les points qualitatifs pour chaque niveau de qualification. Le plafond est fixé à 15 points.

BONUS 1 : Un club atteignant un score entre 15 et 20 points se voit attribuer un bonus de 1 point sur le total. Un club atteignant entre 20 et 25 points se voit attribuer un bonus de 2 points. Un club atteignant plus que 25 points se voit attribuer un bonus de 3 points.

BONUS 2 : Un club se voit attribuer, sur le total formation, un bonus de 1 point par encadrant ayant suivi la **formation de l'IPC Academy**². Une copie du diplôme de formation est demandée. Si au moins un encadrant a effectué un **colloque**, reconnu par la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE, lors de la saison précédente, il rapporte 1 point bonus ; deux colloques, 2 points bonus et trois colloques ou plus, 3 points bonus. Une copie de l'attestation sera demandée. Le club se voit attribuer, sur le total « formation », un bonus de 1 point par encadrant ayant suivi la **formation APSA**. Une copie du diplôme de formation est demandée.

EXEMPLE

Le club dispose d'un « Moniteur Sportif Initiateur » et de trois brevetés « Moniteur Sportif Animateur », ils ont tous suivi la formation APSA et 2 d'entre eux la formation IPC Academy. Un d'entre eux a suivi 1 colloque lors de la saison précédente. Le club obtient la somme de :: $(1*2) + (3*1) = 5 + \text{Bonus} : (4*1+2*1+1) = 7$ et donc un total de 12 points pour le critère « formation ».

² L'IPC Academy est une formation en ligne, ouverte à tous, issue de la collaboration de l'IPC et de la World Academy of Sport.

• GESTIONNAIRE

Il s'agit d'un critère qualitatif visant la gestion globale du club. Si au moins un des gestionnaires est titulaire de la formation « **Dirigeant de club ADEPS** », le club obtient 3 points. Si au moins un des gestionnaires est titulaire de la formation « **Dirigeant de club handisport** », le club se voit attribuer 2 points supplémentaires. Ce qui fait, alors, un total de 5 points.

• ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité fait partie des aspects incontournables de la pratique d'un handisport, mais les critères d'accessibilité peuvent varier selon le type de déficience et la discipline pratiquée. Le nombre de point(s) attribué(s) dépend du niveau général d'accessibilité du - ou des - lieu(x) fréquenté(s) pour l'activité.

La LHF distingue trois grands niveaux d'accessibilité :

- **Niveau A** (qui rapporte 1 point) : accessibilité limitée à la discipline envisagée (en ce compris parking et accès à la salle / au terrain)
- **Niveau B** (qui rapporte 3 points) : accessibilité satisfaisante pour la discipline envisagée (en ce compris : parking, voie d'accès, accès à la salle / au terrain, accès aux vestiaires, douches, WC et cafétéria)
- **Niveau C** (qui rapporte 5 points) : accessibilité satisfaisante pour la pratique du handisport en général et pour tous les types de déficience (en ce compris : signalétique parking, zone d'accueil, accès à la salle / au terrain, accès aux vestiaires, douches, WC et cafétéria, gradins, prévention et sécurisation incendie)

Sur base des critères détaillés ci-dessous, les clubs estiment eux-mêmes leur niveau d'accessibilité (A, B ou C) et s'engagent à en apporter la preuve dans un délai de 7 jours en cas de demande spécifique de la Commission de labellisation.

La Commission de labellisation dispose de certains outils afin de vérifier les données annoncées par les clubs, et notamment le cadastre des infrastructures sportives « Cadasports » qui recense les sites sportifs en Région wallonne gérés par les pouvoirs locaux et par les clubs sportifs. Mais aussi : <https://handy.brussels/category/sport/>

En cas de doute, la Commission peut demander au club d'apporter les preuves de son accessibilité (par photos des différents aménagements, plans détaillés, attestation du gestionnaire de l'infrastructure ou du bureau d'architecte...).

S'il s'avère, après la session de labellisation, que le niveau d'accessibilité annoncé ne correspond pas à la réalité, des sanctions pourront être appliquées envers le club. Celles-ci sont expliquées et détaillées à la section « Sanctions » du présent document.

Pour tout savoir sur l'accessibilité des infrastructures sportives, veuillez vous référer aux documents ci-dessous :

https://infrastructures.wallonie.be/files/live//sites/routes/files/ywuidar/fiches_sport/ACCESSIBILITEDETAILLEE_2019.pdf

http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/Infrasports/Fiches/fiches_accessibilite%20A9.pdf

• INTERNET

Il s'agit d'un critère qui évalue la présence et l'activité du club sur le net, via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, ...) et/ou un site internet. Une présence, à jour, sur les réseaux sociaux offre au club 1 point. S'il dispose d'un site internet, à jour, il obtient 3 points. S'il dispose des deux critères, il obtient 5 points. Pour assurer une certaine cohérence par rapport aux informations fournies, le club se doit d'être « à jour » vis-à-vis de ce qu'il communique. Cette notion signifie une présence hebdomadaire sur les réseaux sociaux et une mise à jour trimestrielle concernant un site internet. La LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE s'accordera le droit de vérifier la pertinence de ces outils de communication car ils apparaissent comme une vitrine pour le club concerné.

• VIE FÉDÉRALE

Il s'agit là de quantifier l'implication de chaque club dans la vie fédérale.

Pour cela la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE dispose de plusieurs événements permettant l'obtention de points :

- Participation bénévole à un événement organisé par la LIGUE HANDISPORT FRANCO-PHONE (1 point par personne présente ; avec un plafond à 10 points par année civile)
- Participation à un projet scolaire (journée d'initiation, module d'initiation ou Handisport School Trophy) (3 points; avec plafond à 6 points par année civile)
- Participation à une commission technique (3 points)

- Procuration envoyée pour l'Assemblée Générale (1 point)
- Au moins un membre du club présent à l'Assemblée Générale (2 points).

La LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE tiendra en ordre une liste de présences aux divers évènements, servant de preuves pour le dossier de candidature.

• ARBITRE

Si le club dispose d'au moins un arbitre de niveau national dans la discipline demandant le label, il obtient 3 points. S'il dispose d'au moins un arbitre de niveau international dans la discipline demandant le label, il obtient 5 points. S'il dispose d'au moins un arbitre différent dans ces 2 niveaux, dans la discipline demandant le label, il obtient 8 points.

• CLASSIFICATEUR

Si le club dispose d'au moins un classificateur de niveau national dans la discipline demandant le label, il obtient 1 point. S'il dispose d'au moins un classificateur de niveau international dans la discipline demandant le label, il obtient 3 points.

S'il dispose d'au moins un classificateur différent dans ces 2 niveaux dans la discipline demandant le label, il obtient 4 points.

• PÔLE FORMATION

Ce critère est basé sur la même formule que le critère « formation ». C'est-à-dire qu'on multiplie le point « quantitatif » par le point « qualitatif » et on additionne le résultat pour chaque catégorie qualitative. Le plafond est fixé à 15 points (compris).

- Quantitatif :

- Un sportif, qui pratique dans le club, possède un statut : 1 point
- Deux sportifs, qui pratiquent dans le club, possèdent un statut : 2 points
- Cinq sportifs, ou plus, qui pratiquent dans le club, possèdent un statut : 5 points

- Qualitatif :

- Statut « Jeune talent » : 1 point
- Statut « Espoir Sportif Haut niveau » : 3 points
- Statut « Sportif Haut Niveau » : 5 points

Cependant un club atteignant un score entre 15 et 20 points (compris) se voit attri-

buer un bonus de 1 point sur le total. Un club atteignant entre 20 et 25 points (compris) se voit attribuer un bonus de 2 points. Un club atteignant plus que 25 points se voit attribuer un bonus de 3 points.

EXEMPLE

Le club possède 6 « Jeunes Talents », 2 « Espoirs » et 2 « Sportifs Haut Niveau ». Le calcul est donc : $6*1+2*3+2*5 = 22$. Le club bénéficie donc d'un bonus de 2 points. Son total sera donc de 15 (le plafond) + 2 (bonus) = 17

• ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Ce critère récompense les clubs qui organisent des événements sportifs dans le sport qu'ils souhaitent labelliser. Il est basé sur la même formule que le critère « formation ». C'est-à-dire qu'on multiplie le point « quantitatif » par le point « qualitatif » et on additionne le résultat pour chaque catégorie qualitative. Le plafond est fixé à 15 points (compris).

- Quantitatif :

- Une organisation : 1 point
- Deux organisations : 2 points
- Trois organisations ou plus : 3 points

- Qualitatif :

- Une journée de détection de jeune talent : 1 point
- Une compétition régionale : 2 points
- Une compétition nationale : 3 points
- Une compétition internationale : 10 points
- Un championnat de Belgique : 5 points

Cependant un club atteignant un score entre 15 et 20 points (compris) se voit attribuer un bonus de 1 point sur le total. Un club atteignant entre 20 et 25 points (compris) se voit attribuer un bonus de 2 points. Un club atteignant plus que 25 points se voit attribuer un bonus de 3 points.

• PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Ce critère récompense la participation des clubs aux différentes compétitions. Le club se voit attribuer des points en fonction du nombre et du type de compétitions auxquelles il a participé :

- Compétition régionale : 0,4 point / compétition (plafond à 2 points)
- Compétition nationale : 0,6 point / compétition (plafond à 3 points)
- Compétition internationale : 3 points / compétition (plafond à 6 points)

• NOMBRE DE MEMBRES

Dans cette section nous ferons la différence entre les sports individuels et les sports d'équipe :

Pour les sports individuels :

- 1 point de 3 à 8 membres
- 3 points de 9 à 15 membres
- 5 points pour 16 membres et plus.

Pour les sports collectifs, nous compterons les équipes inscrites en compétition

- 1 point pour 1 équipe + remplaçants
- 3 points pour 2 équipes + remplaçants
- 1 point de 3 à 8 membres
- 3 points de 9 à 15 membres
- 5 points pour 16 membres et plus.

Seuls les sportifs qui pratiquent dans le club sont pris en compte.

• MATÉRIEL

Si le club met à disposition du matériel à prêter, il a droit à un nombre de points bonus, en fonction du type de matériel disponible. Le club ne mettant à disposition aucun matériel n'obtient pas de point. Si le club met à disposition du matériel mais que le pratiquant doit apporter du matériel personnel pour le bon déroulement de sa pratique, le club obtient 3 points. Enfin, si le pratiquant ne doit ramener aucun matériel personnel pour le bon déroulement de sa pratique, le club obtient 5 points.

Une liste du matériel doit être fournie par le club.

• HEURES D'ENTRAÎNEMENT

Nous ferons ici également la différence entre les sports collectifs et les sports individuels.

Pour les sports collectifs : si le club offre la possibilité à ses pratiquants de s'entraîner :

- Au moins 5h par semaine, il obtient 3 points
- Au moins 7h par semaine, il obtient 5 points

Pour les sports individuels : si le club offre la possibilité à ses pratiquants de s'entraîner :

- Au moins 3 séances par semaine, de minimum 1h / séance, il obtient 1 point
- Au moins 6 séances par semaine, de minimum 1h / séance, il obtient 3 points
- Au moins 9 séances par semaine, de minimum 1h / séance, il obtient 5 points

Pour les stages (sports collectifs ou individuels), un bonus peut être comptabilisé : stage de préparation (minimum 3 jours) : 1 point / stage (plafond : 2 stages).

• DELEGUE « VIVONS SPORT » (BONUS)

Si le club a désigné, selon le décret éthique (article 16, §1, 6°), un délégué « Vivons Sport », il obtient 1 point bonus.

• DEA (BONUS)

Si le club veille à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, il obtient 1 point bonus.

• ODD (BONUS)

Si le club contribue à la réalisation d'Objectifs de Développement Durable, il obtient 1 point bonus.

Les 17 Objectifs de Développement Durables sont :

- Pas de pauvreté
- Faim zéro
- Bonne santé et bien-être
- Education de qualité
- Egalité entre les sexes
- Eau propre et assainissement

- Energie propre et d'un coût abordable
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation, infrastructures
- Inégalités réduites
- Villes et communautés durables
- Consommation et production durables
- Lutte contre les changements climatiques
- Via aquatique
- Vie terrestre
- Paix-justice et institutions efficaces
- Partenariats pour la réalisation des objectifs mondiaux

Retrouvez tous les détails :

<https://www.un.org/fr/exhibit/odd-17-objectifs-pour-transformer-notre-monde>

NOS PARTENAIRES



PARALYMPIC TEAM BELGIUM GOLD PARTNERS





LIGUE
HANDISPORT
FRANCOPHONE

LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE ASBL

Grand Hôpital de Charleroi | Avenue du Centenaire, 69 | B-6061 Montignies-sur-Sambre
Tel 071/10.67.50 | email : info@handisport.be | www.handisport.be